

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire



Séance du **Jeu**di 27 Juin 2024 à 20h30

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 41
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 9
 Nombre de membres excusés : 4
 Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :
21 juin 2024

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :
8 JUIL. 2024

et publication par la mise en ligne sur le site internet le :
8 JUIL. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt et un juin deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt et un juin deux mille vingt-quatre.

Mme Valérie DESQUESNE a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

7 - Finances Locales

7.10 - Divers

Objet : Placement de fonds – CAT (Compte A Terme)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			Mme Catherine CAILLY		
Mme Nathalie BOUILLARD			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			Mme Valérie DESQUESNE		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT				X	
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER			M. Jean-Claude RUAULT		
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X	
M. Didier DUCHEMIN					X
M. Marc GUILLAUMIN			M. Alain DECLOMESNIL		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Éric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU			M. Serge COUASNON		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS			Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X	

TOTAL	41	0	9	4	7
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			41		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			50		

Mme Annie ROSSI, Vice-Présidente en charge des affaires financières, de la santé et de l'enseignement supérieur, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En vertu de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communautés de communes peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'état pour les fonds qui proviennent :

- 1) de libéralités ;
- 2) de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- 3) d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- 4) de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Ce même article du CGCT liste les produits de placement susceptibles d'être souscrits dans ce cadre par les collectivités :

- **Titres d'État** : bons du Trésor à taux fixe, Obligations Assimilables du Trésor (OAT), autres obligations garanties par l'État Français mais aussi titres à court, moyen ou long terme émis ou garantis par les Etats membres de l'Espace Economique européen.
- **Compte à Terme** : c'est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds, dans les comptes de l'État, pour une durée fixée à l'avance, de 1 à 12 mois, au choix du client. Un retrait anticipé est possible : en ce cas le taux appliqué est le taux correspondant à la durée effective du placement tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. En revanche des retraits partiels ne sont pas possibles.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2024, il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- de décider de placer les fonds provenant des libéralités suivantes :

➤ Vente de l'atelier Rougereau (2021)	104 000.00 €
➤ Vente d'une partie de l'ex siège administratif à Condé en Normandie (2022)	170 000.00 €
➤ Vente Atelier Goudier à Condé en Normandie (2023)	70 000.00 €

Soit un total de	344 000.00 €
- de décider d'ouvrir un Compte à Terme (CAT), ou plusieurs comptes à terme, d'un montant maximal de 344 000 € pour une durée maximale de 12 mois. Sur cette durée de placement le taux annuel du CAT sera de 3,45 % en taux nominal et 3,50 % en taux actuariel sur 12 mois (au 7 juin 2024).
- de charger Mme la Présidente, ou son représentant, de signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce placement et de lui donner par ailleurs délégation pour décider de procéder à son échéance, à la souscription d'un nouveau, ou plusieurs comptes à termes sur une durée maximale de 12 mois et pour la somme maximale globale de 344 000 €.
- d'autoriser également Mme la Présidente à procéder à un retrait anticipé des fonds au cours de la période de 12 mois.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, la présidente rendra compte au Conseil communautaire des mouvements opérés sur les fonds placés.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

Mme Valérie DESQUESNE
 Secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
 Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau,